

Arrêté municipal P2024_211

portant alignement de la voirie - parcelle cadastrée section C numéro 2518 - 212 rue du Moulin du Bourg

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L112-1,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 29 février 2024 par Maître BIOTTEAU, notaire à l'office notarial Notaires et Conseils de ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, relative à la vente BOUVIER/THAREAU - MÉNARD, en vue d'une demande d'arrêté d'alignement de la parcelle cadastrée section C numéro 2518 située au numéro 212 de la rue du Moulin du Bourg,

Considérant l'extrait du plan cadastral en date du 26 octobre 2023 joint à la présente demande,

ARRÊTE

Article 1 L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément l'extrait du plan cadastral joint au présent arrêté.

Article 2 Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. En toutes circonstances et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

Article 4 Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu sous peine de poursuite pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.

Article 6 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 février 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



Département : LOIRE ATLANTIQUE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du Général Merguett 44035 44035 NANTES Cedex 1 tél. 02 51 12 86 36 - fax ptgc.440.nantes@digfp.finances.gouv.fr
Commune : VALLONS-DE-L'ERDRE	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Section : C Feuille : 093 C 05	<i>— l'ann. a créée</i>	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 28/10/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC47 62022 Direction Générale des Finances Publiques		

